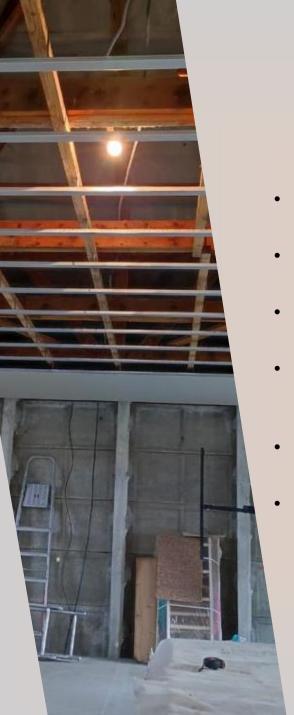


Rénovation Globale <u>BAR-TH-164</u> pour une Maison Individuelle

- Secteur d'application Maison individuelle existante en France métropolitaine.
- Dénomination Rénovation thermique globale d'une maison individuelle existante. L'approche globale consiste à déterminer et à mettre en œuvre un bouquet de travaux optimal sur le plan technicoéconomique. Cette opération n'est pas cumulable avec d'autres opérations pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des travaux concernant le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, la ventilation, l'isolation de l'enveloppe de la maison ou les systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment.
- Les travaux permettent d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement, déterminée par l'étude énergétique, qui satisfait aux deux critères suivants : consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable de la maison, inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire ; gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour les trois usages définis ci-dessus. Les émissions annuelles de gaz à effet de serre après rénovation, rapportée à la surface habitable de la maison, sont inférieures ou égales à la valeur initiale de ces émissions avant travaux.
- La preuve de réalisation de l'opération mentionne la liste des travaux réalisés avec leurs niveaux de performance.
- Les documents justificatifs spécifiques à l'opération sont : la synthèse de l'étude énergétique ainsi que sa mise à jour éventuelle, précisant les données de consommations conventionnelles annuelles en énergie primaire et en énergie finale, avant et après travaux ainsi que le gain énergétique apporté par la rénovation du bâtiment et les quantités annuelles de gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère avant et après travaux du fait de la quantité d'énergie consommée, rapportés à la surface habitable de la maison. Cette synthèse précise le nom du logiciel de calcul utilisé dans le cadre de l'opération, ainsi que son numéro de version ; la liste des travaux préconisés avec leurs niveaux de performance et la correspondance avec la liste des travaux réalisés, datée et signée par le bénéficiaire, le professionnel ayant réalisé l'étude énergétique et chaque professionnel mettant en œuvre ou assurant la maîtrise d'œuvre de tout ou partie de l'opération, permettant d'atteindre les performances énergétiques requises ; la liste des entreprises ayant effectué les travaux de rénovation en indiquant la nature de ces travaux et la référence de leur qualification ou certification lorsque celle-ci est requise.
- En savoir plus: / https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/BAR-TH-164.pdf



Principales Conditions d'Eligibilité

- 1 Ancienneté du logement : Le logement doit être achevé depuis au moins deux ans au moment de la signature du devis.
- 2 Le logiciel de simulation de l'audit énergétique doit utiliser les moniteurs de calcul Th-C-E-Ex ou 3CL dans sa dernière version.
- 3 Audit : L'auditeur énergétique doit nécessairement réaliser son audit suite à un déplacement physique dans les locaux et il doit être certifié « Offre Globale ».
- 4 Gain énergétique : Les travaux doivent permettre une baisse de consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire (sans déduction de la production d'électricité autoconsommé ou exportée) sur les usages de chauffage, refroidissement, production d'eau chaude sanitaire, d'au moins 55%.
- 5 Consommation conventionnelle : La consommation conventionnelle après travaux doit être inférieure à 331 KWh/m2 (étiquette énergétique au moins égale à E).
- 6 Isolation: Les travaux doivent comporter au moins un geste d'isolation parmi: (1) ITI ou ITE sur au moins 75% de la surface totale des murs donnant sur l'extérieur. (2) Isolation thermique de la toiture couvrant au moins 75% de la surface totale de la toiture ou (3) isolation thermique des planchers (des combles et planchers bas) couvrant au moins 75% de la surface totale des dits planchers entre un volume chauffé et un volume non chauffé.

CLIQUEZ ICI POUR SIMULER VOS AIDES:

SIMULATEUR

Rénovation Globale BAR-TH-164 P5



Réception et traitement d'un dossier



Audit Energétique



Réception de l'Audit



Synthèse de l'Audit

PHASE COMMERCIALE

Préparation puis transmission du devis



Signature du Devis



Planification du chantier



COFRAC contrôle avant travaux

PHASE CHANTIER

CHANTIER



Signature documents de fin de chantier



Contrôle COFRAC fin de chantier



Dépôt de dossier CEE

Prime CEE BAR-TH-164 P5



•

Étape 2
Calcule de la Consommation
d'énergie économisée



Étape 3 : Calcule de la prime CEE

Consommation annuelle d'énergie primaire après travaux inférieure ou égale à 110 kWh/m2/an

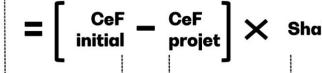
350 € / MWh cumac pour les ménages modeste

300 € / MWh cumac pour les autres ménages

Autres opérations

250 € / MWh cumac pour les ménages modeste

200 € / MWh cumac pour les autres ménages



CeF initial correspond à la consommation conventionnelle totale d'énergie finale du bâtiment avant travaux

CeF projet correspond à la consommation conventionnelle totale d'énergie finale du bâtiment après travaux ll s'agit de la surface habitable du bâtiment énové, exprimée en mètres carrés L'incitation financière minimum



Consommation d'énergie économisée

1000

Documents composants un Dossier CEE Rénovation Globale BAR-TH-164 P5



1 – Avis d'Imposition.



2 – Taxe foncière ou acte notarié.



3 – Audit Energétique.



4 – Devis détaillé.



5 – Attestation de fin de Travaux

Scénario de Rénovation Globale Exemple 1

- Isolation des sous sols
- Isolation des combles
- Pompe à chaleur
- Chauffe-eau
 Thermodynamique



Scénario de Rénovation Globale Exemple 2

- Isolation des sous sols
- Isolation des sous rampants
- Pompe à châleur
- Chauffe-eau
 Thermodynamique















Certification & Qualifications



